

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu ordinaire des sessions, vendredi le 19 mai 2006 à 19h30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire

André Nadeau

Messieurs les conseillers

Jean-Jacques Desjardins
Roger Martel
Jean-Pierre Nepveu

Absences motivées

Joëlle Berdugo Adler
Ronald Kulisek
Lawrence Nadler

Formant quorum.

Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour (Res. 2006-05-115)
- 2 Procès-verbaux (Res. 2006-05-116)
- 3 Correspondance (Res. 2006-05-117)
 - 3.1 Maire
 - 3.2 Directeur général

- 4 Comptes à payer et comptes payés (Res. 2006-05-118)
- 5 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions.
- 6 Désignation de substituts du maire lors de rencontres à la MRC.
(Res. 2006-05-119)
- 7 Billets par appel d'offres public.
(Res. 2006-05-120)
- 8 Appel d'offres pour la cueillette, le transport et l'élimination des ordures.
(Res. 2006-05-121)
- 9 Avis de motion – Règlement numéro 2006-488.
(Res. 2006-05-122)
- 10 Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel
(Res. 2006-05-123)
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Varia
 - 12.1 Comité consultatif d'urbanisme
(Res 2006-05-124)
- 13 Dépôt de document
- 14 Levée de l'assemblée (Res 2006-05-125)

Résolution no : 2006-05-115

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Jean-Jacques Desjardins

Appuyé par : Roger martel

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

Résolution no : 2006-05-116

2.0 Procès-verbaux

ATTENDU que cette séance constitue la dixième de la ville reconstituée d'Estérel;

ATTENDU les deux séances tenues : le 21 avril 2006 et le 29 avril 2006 et les procès-verbaux qui en résultent;

Proposé par : Jean-Pierre Nepveu

Appuyé par : Roger martel

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 21 avril 2006 et de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2006.

Résolution no : 2006-05-117

3.0 Correspondance du Maire et du Directeur général

ATTENDU les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

Proposé par : André Nadeau

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER la correspondance du Maire et du Directeur Général pour le mois de mai 2006.

Résolution no : 2006-05-118

4.0 Comptes à payer et comptes payés

ATTENDU la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

Proposé par : Jean-Pierre Nepveu

Appuyé par : Roger Martel

IL EST RÉSOLU,

D'ADOPTER les comptes de mai 2006 au montant de 109 443,26 \$

5.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions

Résolution no : 2006-05-119

6.0 Désignation des substituts du maire lors de rencontres à la MRC.

ATTENDU l'importance d'être représenté lors de ces rencontres;

ATTENDU que les représentants doivent être désignés nommément;

Proposé par : André Nadeau

Appuyé par : Jean-Pierre Nepveu

IL EST RÉSOLU,

DE DÉSIGNER messieurs Jean-Jacques Desjardins et Roger Martel respectivement comme premier et second substitut du maire pour participer aux réunions de la MRC.

Résolution no : 2006-05-120

7.0 Billets par appel d'offres public

ATTENDU que la ville d'Estérel se propose d'emprunter un montant total de 366 300 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-439;

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et datés du 26 mai 2006;

ATTENDU que pour réaliser cet emprunt la ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire 5 ans à compter du 26 mai 2006 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 99-439 chaque emprunt

subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

ATTENDU que les billets, quant au capital seront remboursés comme suit :

| | |
|-------------|---------------------------|
| 26 mai 2007 | 29 500 \$ |
| 26 mai 2008 | 30 800 \$ |
| 26 mai 2009 | 32 400 \$ |
| 26 mai 2010 | 33 800 \$ |
| 26 mai 2011 | 35 500 \$ |
| 26 mai 2011 | 204 300 \$ (à renouveler) |

Proposé par : André Nadeau

Appuyé par : Roger Martel

IL EST RÉSOLU,

D' ACCEPTER l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt de 366 300 \$ par billets en vertu du règlement numéro 99 439 au prix de 98.36400 \$ échéant en série de 5 ans comme suit :

| <u>Date</u> | <u>Montants</u> | <u>Taux %</u> |
|-------------|-----------------|---------------|
| 26 mai 2007 | 29 500 \$ | 4.05000 |
| 26 mai 2008 | 30 800 \$ | 4.10000 |
| 26 mai 2009 | 32 400 \$ | 4.20000 |
| 26 mai 2010 | 33 800 \$ | 4.25000 |
| 26 mai 2011 | 239 800 \$ | 4.40000 |

Résolution no : 2006-05-121

8.0 Appel d'offres pour la cueillette, le transport et l'élimination des ordures.

ATTENDU que l'entente avec notre fournisseur se termine le 30 juin 2006;

ATTENDU que cette entente a pour but de desservir 358 unités de logement, deux édifices publics et l'Hôtel Estérel;

ATTENDU que nous souhaitons aller en appel d'offres publiques pour une période de : un, trois et cinq ans;

Proposé par : Jean-Jacques Desjardins

Appuyé par : Jean-Pierre Nepveu

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général à aller en appel d'offres publiques en utilisant le cahier des charges joint en annexe;

Résolution no : 2006-05-122

9.0 Avis de motion - Règlement numéro 2006-488

Monsieur Jean-Jacques Desjardins donne avis de motion à l'effet de préparer un règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc.

Résolution no : 2006-05-123

10.0 Séance ordinaire du 23 mai 2006 de l'agglomération Sainte Marguerite Estérel

ATTENDU l'article 61 du projet de loi 75 qui se lit comme suit :

Lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire :

1° informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération;

2° expose la position qu'il entend prendre sur tout sujets visés au paragraphe 1°, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

3° fait rapport des décisions prises par le conseil d'agglomération lors d'une séance précédente.

ATTENDU qu'une séance régulière du conseil d'agglomération aura lieu le 23 mai 2006;

Proposé par : André Nadeau

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

DE RETENIR les orientations suivantes pour les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance:

A. Généralités

1. Procès verbaux

Le conseil de ville d'Estérel est favorable à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 avril 2006.

B. Administration et finances

1. Adoption du règlement AG-007-2006

Le conseil de ville d'Estérel considère que ce règlement en est un de nature locale et non d'agglomération.

C. Sécurité publique

1. Rapport

Le conseil de ville d'Estérel est en accord avec le dépôt du rapport.

2. Achat de vêtements

Le conseil de ville d'Estérel est en accord avec cette décision.

3. Directives et procédures opérationnelles

Le conseil de ville d'Estérel est en accord avec cette décision.

4. Desserte policière SQ

Le conseil de ville d'Estérel croit qu'il n'est pas opportun, en ce moment, de donner un tel mandat au maire de Sainte-Marguerite eu égard à la position du ministère de la Justice.

D. Réseau artériel et Hygiène du milieu

Aucun sujet

E. Loisirs et culture

Aucun sujet

Résolution no : 2006-05-124

12.1 Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la tenue d'une assemblée du CCU le 19 mai 2006;

ATTENDU la teneur des discussions lors de cette assemblée;

Proposé par : Jean-Pierre Nepveu

Appuyé par : Jean-Jacques Desjardins

IL EST RÉSOLU,

DE RETENIR les recommandations du comité consultatif d'urbanisme :

A. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale. (P.I.I.A)

Le conseil de la ville d'Estérel approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale tels que soumis par :

- a. Projet d'agrandissement de la résidence de M. Jean Deschamps ;
- b. Projet d'agrandissement de la résidence de M. Richard Guay.

Ces projets sont conformes à la réglementation d'urbanisme en matière de zonage et respectent les objectifs poursuivis par la municipalité en matière de (P.I.I.A)

Par la même résolution le conseil de la ville d'Estérel n'approuve pas le (P.I.I.A) tel que soumis par M. Barry Mintz. Ce projet ne respecte pas les objectifs poursuivis par la municipalité en matière de (P.I.I.A) en ce qui concerne le type de matériaux devant être utilisés (bois et plexi-glace) et n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme en

matière de zonage puisque la norme d'implantation prescrite concernant la distance à respecter entre un usage complémentaire et le bâtiment principal est de (3) mètres et que suite à l'agrandissement du bâtiment celle-ci sera inférieure à (1) mètre.

En conséquence, il est résolu que les demandes ayant reçu un avis favorable fassent l'objet de l'émission d'un permis de construction par l'officier responsable de l'émission des permis et certificats.

B. Demandes de dérogations mineures.

Le conseil de la ville d'Estérel approuve les demandes de dérogations mineures déposées par :

- a. Monsieur Claude Huot afin de lui permettre l'implantation d'un quai plus grand que les dimensions exigées (3 mètres x 9 mètres) en raison du manque de profondeur des eaux dans cette partie du lac Masson. La dérogation permettra l'implantation d'un quai ayant les dimensions de (1,5 mètres x 14,9 mètres);
- b. Madame Claudette Vallerand afin de lui permettre l'implantation d'un quai plus grand que les dimensions exigées (3 mètres x 9 mètres) en raison du manque de profondeur des eaux dans cette partie du lac Masson. La dérogation permettra l'implantation d'un quai ayant les dimensions de (1,5 mètres x 14,9 mètres);

En conséquence, il est résolu que les demandes ayant reçu un avis favorable fassent l'objet de l'émission d'un permis de construction par l'officier responsable de l'émission des permis et certificats.

Le conseil de la ville d'Estérel n'approuve pas la demande de dérogation mineure déposée par :

- a. Monsieur André Nadeau afin de lui permettre l'implantation d'une piscine en partie dans la bande riveraine sur une profondeur de 2 mètres. En effet, la réglementation de zonage exige qu'il n'y ait pas de construction (sauf celle permise dans le règlement de zonage) sur une profondeur de 15 mètres.

En conséquence, il est résolu que la demande de dérogation mineure de monsieur André Nadeau soit refusée.

Le conseil transmettra, à chacun des six demandeurs, une lettre leur expliquant la décision rendue dans leur dossier respectif.

Résolution no : 2006-05-125

14.0 Levée de l'assemblée

Proposé par : André Nadeau

Appuyé par : Roger Martel

IL EST RÉSOLU,

DE LEVER l'assemblée

Je, Frédéric Prescott directeur général de la ville d'Estérel, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour chacune des résolutions à caractère financier de la présente séance sauf si il est spécifiquement fait mention d'une ou de plusieurs conditions requises pour leur entrée en vigueur.

ANDRÉ NADEAU, MAIRE

FRÉDÉRIC PRESCOTT, DIRECTEUR GÉNÉRAL